

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°601 du 25 septembre 2024

- Décision n° 4972 du 25/09/2024 DGS/DAF Décision du Président du Conseil départemental - Action en justice
- Décision n° 4973 du 25/09/2024 DGS/DAF Décision du Président du Conseil départemental - Action en justice
- Arrêté n° 4974 du 18/09/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Lau-Balagnas
- Arrêté n° 4975 du 24/09/2024 DRM Arrêté temporaire Portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Lustrar
- Arrêté n° 4976 du 24/09/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 84 sur le territoire de la commune de Fréchendets
- Arrêté n° 4977 du 25/09/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire de la commune de Ferrières
- Arrêté n° 4978 du 20/09/2024 DSD Fixation de la dotation complémentaire prévisionnelle pour 2024 pour la mise en œuvre de la revalorisation salariale issue de l'application de l'avenant 43 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association "Vivre Service à Domicile"

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240925-DcisionPCDPERRA-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 25/09/2024

4972

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Action en justice

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et 10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu l'avis à victime du mois d'août 2024 émis par le Parquet du Tribunal judiciaire de Tarbes ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans l'affaire [REDACTED].

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à agir dans l'affaire [REDACTED].

ARTICLE 2 : Le Département des Hautes-Pyrénées désigne la SELARL d'Avocats BALEPOUEY LEMUET TOUJAS-LEBOURGEOIS – BLTL Avocats, pour l'assister et le représenter dans le cadre de cette procédure et le représenter à l'audience devant le Tribunal correctionnel de Tarbes.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours sur <https://citoyens.telerecours.fr/> ou auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Signé électroniquement par
Mur Jean
Le directeur de l'Administration et des finances
Date : 25/09/2024 08:52:38

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespynnees.fr

Jean MUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240925-DcisionPCDPASSE-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 25/09/2024

4973

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Action en justice

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et 10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la convocation en appel du 10 septembre 2024 émis par la Cour d'Appel de Pau ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans l'affaire [REDACTED]

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à agir dans l'affaire [REDACTED]

ARTICLE 2 : Le Département des Hautes-Pyrénées désigne la SELARL d'Avocats BALESPOUEY LEMUET TOUJAS-LEBOURGEOIS – BLTL Avocats, pour l'assister et le représenter dans le cadre de cette procédure et le représenter à l'audience devant la Cour d'Appel de Pau.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours sur <https://citoyens.telerecours.fr/> ou auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Signé électroniquement par

Mur Jean
Pour le Président et par délégation,
Date : 25/09/2024 08:52:47

Le directeur de l'administration et des finances

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Jean MUR



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4974

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.208

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de LAU-BALAGNAS.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de LAU-BALAGNAS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de la Commune de LAU-BALAGNAS en date du 12/09/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement d'un pont sur la route départementale n°921, effectués par la Commune de LAU-BALAGNAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement d'un pont, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 921, du Point de Repère (PR) 1+330 au PR 1+340, sur le territoire de la commune de LAU-BALAGNAS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 octobre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°913, sur le territoire des communes de VILLELONGUE et ARGELES-GAZOST.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la Commune de LAU-BALAGNAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAU-BALAGNAS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 18/09/2024

Pour le Président et par délégation

Monsieur le Maire de LAU-BALAGNAS,
Le Maire,
Henri BAREILLES



Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Michel GAYE-METOU



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- M. le Maire de VILLELONGUE,
- Mme le Maire d'ARGELES-GAZOST,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4975

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.253

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17 sur le territoire de la commune de LUSTAR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE en date du 18/09/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique, sur la route départementale n°17, effectués par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 17 du Point de Repère (PR) 35+620 au PR 35+680 sur le territoire de la commune de LUSTAR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 18 octobre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUSTAR et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24/09/2024

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LUSTAR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4976

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.216

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°84 sur le territoire de la commune de FRECHENDETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LTP Gabions en date du 23/09/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'ouvrage d'Art sur la route départementale n°84, effectués par l'entreprise LTP Gabions, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation d'ouvrage d'Art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 84, du Point de Repère (PR) 12+250 au PR 12+300, sur le territoire de la commune de FRECHENDETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 septembre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 826, 384, sur le territoire des communes de FRECHENDETS, ASQUÉ et BANIOS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FRECHENDETS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24/09/2024

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Michael GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de FRECHENDETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de LTP Gabions,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Messieurs les Maires d'ASQUE et BANIOS,

- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4977

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.254

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 126 sur le territoire de la commune de FERRIERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise EDEA en date du 24/09/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur la fibre optique sur la route départementale n° 126, effectués par l'entreprise EDEA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 126, sur le territoire de la commune de FERRIERES :

- Du Point de Repère (PR) 1+920 au 2+210,
- Du PR 2+610 au 2+800,
- Du PR 0+080 au 0+160,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 24 septembre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EDEA.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

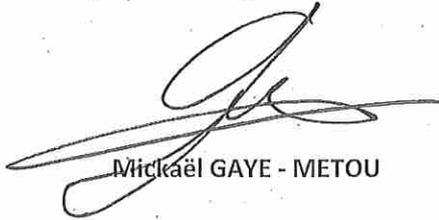
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRIERES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 25/09/2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et gestion des Routes



Michaël GAYE - METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de FERRIERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EDEA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4978

OBJET : Fixation de la dotation complémentaire prévisionnelle pour 2024 pour la mise en œuvre de la revalorisation salariale issue de l'application de l'avenant 43 au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'association « VIVRE SERVICE A DOMICILE ».

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU l'article 47 de la loi N°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale ;
- VU le Décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU le décret N°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU la délibération de la commission permanente du 10 mars 2023 relatif au dispositif de soutien financier pour la mise en œuvre de la revalorisation salariale issue de l'application de l'avenant 43 relative aux objectifs d'évolution des dépenses 2023 des établissements et services médico-sociaux ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er .

Le montant prévisionnel de la dotation complémentaire 2024 au titre de la compensation de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile de l'association « VIVRE SERVICE A DOMICILE » est arrêté à :

16 023 € (seize mille vingt-trois euros euros)

Soit le produit entre le nombre d'heures prévisionnelles (APA/PCH) 3 908 heures et le montant forfaitaire de 4,10 €.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Le montant de la dotation complémentaire sera versé comme suit :

- 80% à la signature du présent arrêté soit 12 818 € (douze mille huit cent dix-huit euros)
- Le solde après fixation du montant définitif 2024 sur la base des heures départementales réellement effectuées au titre de l'APA/PCH et au plus tard le 31 mars 2025

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Présidente de l'association VIVRE SERVICE A DOMICILE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 20.09.2024,

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU